

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2014

Publication : 11/12/2014

Conseil Général
Haut-Rhin

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité



Nathalie

Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2014 00319 DA
du - 7 DEC. 2014

portant modification de l'arrêté n° 2014 00012 DA du 20 janvier 2014 portant fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2014 de l'EHPAD Intercommunal de BERGHEIM et SAINT HIPPOLYTE « Les Fraxinelles » à BERGHEIM

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 3 février 2011 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD Intercommunal de BERGHEIM et SAINT HIPPOLYTE ;
- VU l'arrêté n° 2014 00012 DA du 20 janvier 2014 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2013 de l'EHPAD Intercommunal de BERGHEIM et SAINT HIPPOLYTE ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD Intercommunal de BERGHEIM et SAINT HIPPOLYTE à BERGHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014 00012 DA du 20 janvier 2014 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2014 de l'EHPAD Intercommunal de BERGHEIM et SAINT HIPPOLYTE à BERGHEIM est modifié comme suit :

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Intercommunal de BERGHEIM et SAINT HIPPOLYTE à BERGHEIM sont autorisées comme suit :

| | HEBERGEMENT | DEPENDANCE |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Total des dépenses (classe 6) | 485 689,00 € | 120 271,00 € |
| Total des recettes (classe 7) | 485 689,00 € | 120 271,00 € |

ARTICLE 2 :

L'article 2 est modifié comme suit :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} novembre 2014** pour l'EHPAD Intercommunal de BERGHEIM et SAINT HIPPOLYTE à BERGHEIM sont fixés à :

Hébergement permanent :

- Résidents de plus de 60 ans : 58,82 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 74,58 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

| | Tarifs | Dont pris en charge par l'APA |
|----------------|---------|-------------------------------|
| GIR 1/2 | 19,83 € | 14,27 € |
| GIR 3/4 | 12,55 € | 6,99 € |
| GIR 5/6 | 5,56 € | Néant |

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2014 reste fixée à **293 198 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin en délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY